

## **? Quel est l'avis des religieux sunnites sur l'intercession**

<"xml encoding="UTF-8?>

Le Conseil des fatwas et des religieux de Sanandaj a déclaré que le Coran pouvait être un intercesseur et que le rejet de cette idée était de l'athéisme



Le cheikh Ebrahim Mohammadi, Imam sunnite de la prière du vendredi d'Assalouyeh, a déclaré que l'intercession était permise dans les affaires quotidiennes, et le sera aussi le jour du jugement, uniquement par ceux à qui Dieu aura donné l'autorisation

« ولا يشفعون الا لمن ارتضى ». [١]

Le cheikh Mohammad Jamali, imam de la prière de Kangan, a déclaré que Dieu dans le Coran : avait dit

Coran 2 :255) qui signifie que l'intercession appartient) « من ذالذی یشفع عنده الا باذنه » .uniquement à ceux que Dieu a choisis

Le cheikh Abdoul Sattar Harami, imam de la prière des sunnites de Nakhl Taghi, a déclaré que rechercher l'intercession de quelqu'un pour des questions quotidiennes ne posait pas de problème mais que l'intercession, le jour du jugement, exigeait la permission divine et .(...s'appliquait à des gens dont Dieu était satisfait (les ulémas, les martyrs

Le cheikh Khalil Efra', membre du Conseil de programmation des centres islamiques sunnites, vice-président du Conseil des religieux sunnites et président du Conseil des fatwas, a déclaré que Khalîl Ibn Ahmad Al Farâhîdî, décédé en 150, dans son livre Kitab al-Ayn (Le livre source) avait abordé cette question et que Qadi Iyad avait déclaré que les sunnites considéraient la croyance à l'intercession comme logique et obligatoire du point de vue religieux, étant donné le : verset 109 de la sourate Taha

Ce jour-là, l'intercession ne profitera qu'à celui auquel le Tout Miséricordieux aura donné Sa » : 'permission et dont Il agréera la parole » et du verset 28 de la sourate Nissa

Il sait ce qui est devant eux et ce qui derrière eux. Et Ils n'intercèdent qu'en faveur de ceux » .« qu'Il a agréés [tout en étant] pénétrés de Sa crainte

Il existe aussi de nombreuses revayats fiables sur l'intercession en faveur des croyants » pécheurs le jour du jugement, et tous les religieux sunnites sont d'accord sur cette question, comme 'Umar ibn Mu ammad an-Nasafî, décédé en 538, qui écrit dans son livre Al-Aqeedah al-Nasafiyya, que le prophète et les bons croyants pouvaient intercéder pour des péchés graves », a-t-il ajouté

Mamousta Molla Ahmad Cheikhi, imam de la prière du vendredi de Salas-e Babajani, a déclaré que l'intercession dépendait de la volonté divine

Mamousta Molla Rashid Thana'i, imam de la prière du vendredi de Sar-pol-e-zohab, a déclaré que tous les musulmans croyaient à l'intercession du prophète (as), des martyrs et des religieux, mais avec la permission divine

Mamousta Hossein Eyni, imam de la prière du vendredi de Paveh, a déclaré que l'intercession des prophètes, des justes et des martyrs existait dans toutes les religions

Mamousta Mohammad Mohammadi Yari, directeur de l'école Molawi Yari, a déclaré que les sunnites estimaient que la question de l'intercession était une question abordée par le Coran et les hadiths, et accordée par Dieu, aux prophètes, aux religieux, aux martyrs et aux Amis de Dieu

Mamousta Mollah Adel Gholami, imam de la mosquée Al-Nabi (as) de Ghasr-e-shirin, a déclaré que l'intercession selon les paroles du prophète (as), concernait les pécheurs de sa communauté et non les athées comme le dit le Coran

(Coran 40 :18) « مالظالمين من حميم و لا شفيع يطاع »

et avertis-les du jour qui approche, quand les cœurs remonteront aux gorges, terrifiés. Les « .injustes n'auront ni ami zélé, ni intercesseur écouté

Mamousta Mollah Abdoullah Ghafouri, imam de la prière du vendredi de Ravansar, a déclaré que l'idée d'intercession était citée dans de nombreux versets et de nombreuses paroles du prophète (as), et qu'elle avait des degrés, le plus élevé pour le prophète (as) et les moins élevés pour les religieux, les martyrs, les justes et les Amis de Dieu

Akhund Rahim Bardi Samadi, imam de la prière du vendredi de Baghleq, a déclaré qu'il

: s'agissait d'une question irréfutable dont le prophète (as) avait lui-même parlé

« شفاعتي لاهل الكبائر من امتي »

Molawi Nourollah Farghani, imam de la prière du vendredi de Khalil Abad, a déclaré que les sunnites reconnaissaient le principe de l'intercession et que les intercesseurs le jour du jugement, étaient le prophète (as), le Coran, les justes, les mémorisateurs du Coran et les martyrs

Molawi Sharif-o-din Jami al Ahmadi, imam de la prière du vendredi de Torbat Jam, a déclaré que cette question avait été abordée dans le Coran et que les prophètes, les enfants morts en bas âge et les martyrs étaient ceux qui pouvait intercéder mais uniquement avec la permission de Dieu

Molawi Amanollah, imam de la prière du vendredi de Sami' Abad, a déclaré que l'intercession des prophètes (as), des justes, des martyrs et des grands religieux étaient une réalité présentée : au verset 255 de la sourate Baghara

« Qui peut intercéder auprès de Lui sans Sa permission »